



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRESENTES : LE CONTE Florence représentée par FORTUNET Françoise
- ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence représentée par BAYON de NOYER Yves - BOURDELIN Sylvie représentée par BIHEL Marie-Hélène - DELOISON Claude représenté par RIPOLL Bruno

ABSENTES : SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine

Secrétaire de séance : DAVID-MATHIEU Christiane
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016

Vote

Pour : 23

Contre : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

CM 16-041 : DECISIONS DU MAIRE

2016-22 du 3 mars 2016 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de contrôle technique et mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation des travaux de construction d'un city park : skate park.

Titulaires :

- Lot n° 1 : Mission de contrôle technique: Bureau d'études VERITAS, agence méditerranée domiciliée à Marseille.
- Lot n° 2 : Mission de coordination de Sécurité Protection Santé: Bureau d'études APAVE, agence domiciliée en Avignon

Marché à prix forfaitaires pour les montants suivants:

- Lot n°1 : 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.
- Lot n° 2 : 846 € HT soit 1 015,20 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

4 entreprises consultées pour les 2 missions, 3 réponses satisfaisantes pour le lot n° 1 et 2 réponses satisfaisantes pour le lot n° 2.

2016-23 du 3 mars 2016 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de contrôle technique et mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation des travaux de restauration du Beffroi.

Titulaires :

- Lot n° 1 : Mission de contrôle technique: Bureau d'études VERITAS, agence méditerranée domiciliée à Marseille.
- Lot n° 2 : Mission de coordination de Sécurité Protection Santé: Bureau d'études APAVE, agence domiciliée en Avignon

Marché à prix forfaitaires pour les montants suivants:

- Lot n°1 : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.
- Lot n° 2 : 1 170 € HT soit 1 404 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

4 entreprises consultées pour les 2 missions, 3 réponses satisfaisantes pour le lot n° 1 et 2 réponses satisfaisantes pour le lot n° 2.

2016-24 du 4 mars 2016 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Hébergement et transport dans le cadre du projet « Allez, venez, entrez dans la France » à destination des jeunes fréquentant la maison des jeunes pendant les vacances de printemps.

Titulaires et conditions: Séjour à Paris du 4 au 6 avril 2016

- Auberge de jeunesse pour l'hébergement: 884,92 €
- Transport SNCF : 754 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-25 du 7 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Convention de formation « maniement des extincteurs » destinée aux agents de la commune

Titulaire: Société IFOPRO domiciliée en Avignon.

Marché à prix forfaitaire pour un montant unitaire de 330 € décomposé en 6 groupes de 12 agents pour la période du 14, 20 et 22 avril 2016 soit un montant total de 1 980 € (TVA non applicable).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-26 du 15 mars 2016 – 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marchés de services

Objet : Activités sportives et découverte à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs du Bourdis pendant les vacances de printemps du 4 au 15 avril 2016.

Titulaires et conditions:

- **Association Les amis de Mornas** domiciliée à Mornas: Visite guidée de la forteresse, ateliers d'enluminures et entraînement du soldat pour un montant de 672 € TTC.
- **Fédération de pêche du Vaucluse** domiciliée à l'Isle sur la Sorgue: Ateliers de découverte de la faune et la flore et Initiation à la Pêche pour 2 groupes de 12 enfants sur 1 journée et 2 groupes de 16 enfants sur une autre journée pour un montant de 100 € (non assujetti à la TVA).
- **SARL Rêves et créations** domiciliée au Thor : Construction d'herbier, fabrication d'un blason et peinture vitrail pour un montant de 588 € TTC.
- **Association pour le Site de Thouzon** domiciliée au Thor: Visite commentée du site pour un groupe de 24 enfants sur 1 demi-journée pour un montant de 40 € (non assujetti à la TVA).
- **Ecurie du Real's Horse** domiciliée à Jonquerettes: Divers jeux de chevaleries et spectacle pour un groupe de 24 enfants sur 1 demi-journée pour un montant de 216 € (non assujetti à la TVA).
- **Upventoux** domiciliée à Carpentras: Visite et activités autour de la faune et la flore sur 1 journée pour un groupe de 48 enfants pour un montant de 370 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-27 du 17 mars 2016 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics

Marché de services

Objet : Mise en place d'une solution informatique pour la gestion des infractions sur le domaine public.

Titulaire : Société AGELID domiciliée à Ernemont la Villette (76).

Marché à prix forfaitaire pour la fourniture d'une solution de verbalisation électronique destinée au service de police municipale pour un montant global de 2 987 € HT soit 3 584,40 € TTC comprenant :

- Deux terminaux mobiles avec accessoires pour un montant de 1.600 € HT,
- Une prestation d'installation (livraisons du matériel, paramétrage de la connexion au CNT, paramétrage des terminaux et installation de l'application FINES) ainsi qu'une demi-journée de formation théorique et pratique avec une session d'accompagnement terrain pour un montant de 900.00 € HT,
- Divers accessoires pour le bon fonctionnement des terminaux PVE (routeur wifi, cartes à puces agents, lecteur de cartes à puces) pour un montant de 487.00 € HT,
- 1 année de maintenance offerte,

Souscription d'un contrat annuel de maintenance par terminal comprenant la maintenance logicielle et matérielle, l'échange standard en cas de panne, et un support hotline dédié, durée 1 an, renouvelable 2 fois, gratuit la première année puis 160 € HT soit 192 € TTC par terminal à partir de la deuxième année.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-28 du 16 mars 2016 – 1. Commande publique / 1.7.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans divers bâtiments communaux.

La modification au marché initial porte sur le point suivant:

- Intégration au programme de construction d'un garage dans les locaux de la police municipale, de l'accessibilité extérieure du poste car la rampe d'accès existante est non conforme à la norme actuelle.

L'estimation financière pour la construction du garage est portée à 50 270,20 € HT soit 60 324,24 € TTC

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est portée à 230 621,20 € HT soit 276 745,44 € TTC.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est porté à 22 275,62 € HT soit 26 730,74 € TTC, décomposé comme suit:

- Construction d'un garage au poste de Police Municipale (taux 10 %) : 5 027,02 € HT soit 6 032,42 € TTC

- Réaménagement d'un local de rangement au Complexe

Omnisport (taux 10 %) : 160,00 € HT soit 192,00 € TTC

- Rénovation des vestiaires et buvette du stade Roger Faury (taux 10 %) : 9 272,60 € HT soit 11 127,12 € TTC

- Rénovation des douches et vestiaires du Stade Bourdis (taux 10 %) : 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

- Construction d'un préau à l'école la Passerelle (taux 8%) : 3 146,00 € HT soit 3 775,20 € TTC

- Aménagement d'un local de rangement dans l'office de l'Ecole de la Passerelle (taux 10 %) : 670,00 € HT soit 804,00 € TTC

2016-29 du 18 mars 2016 -1.Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de travaux

Objet : Mise en place d'un brise soleil sur la façade ouest du gymnase.

Titulaire : Société MIDI METAL domiciliée au Thor.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 12 060 € HT soit 14 472 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2016-30 du 18 mars 2016 -1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marchés de service

Objet : Activités sportives et découvertes à destination des jeunes fréquentant la maison des jeunes pendant les vacances de printemps, du 4 au 15 avril 2016.

Titulaires et conditions :

- **Trampoline Evènement**, domiciliée à Pertuis, Initiation trampoline pour un montant de 160 € (TVA non applicable)
- **SNAP**, domiciliée aux Saintes Maries de la Mer, initiation char à voile pour un montant de 580 € (non assujettie à la TVA)
- **Bollène Aventure**, domiciliée à Bollène, parcours d'Accro-branche pour un montant de 208 € TTC
- **3G Steppeur France**, domiciliée au Thor, Location de 9 Vélo steppers pendant 1h pour un montant de 50 €
- **Fédération de pêche de Vaucluse**, domiciliée à l'Isle sur la Sorgue, Initiation Pêche pour un montant de 140 € (Non assujetti à la TVA)
- **Le Parc des Labyrinthes Géants**, domiciliée à la Roque d'Antheron, visite des attractions du site pour un montant de 169,50 € TTC
- **La truite du Carlet**, domiciliée à Saignon, pêche en lac pour un montant de 96 € TTC
- **Musée GREVIN** domiciliée à Elancourt, visite du musée pour un montant de 224 € TTC (tva 10 %)
- **S.A MONTPARNASSE**, domiciliée à Paris, visite de la tour pour un montant de 117 € TTC (TVA 10 %)

- **RENT & GO**, domiciliée à Paris, location de trottinettes électriques pour visite de la ville pour un montant de 264 € TTC
Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2016-31 du 18 mars 2016 -1.Commande publique / 1.7.1 Avenants

Marché de services

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un skate park, d'un plateau sportif et d'équipements d'athlétisme de plein air.

La modification au marché initial porte sur le point suivant:

- Intégration au projet, d'aménagements périphériques : talutages, écran végétal, etc..., d'un montant de 22 317 € HT, pour permettre l'utilisation simultanée de la structure skate et des équipements d'athlétisme.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée initialement à 292 000 € est portée à 314 317 € HT soit 377 180 € TTC.

Compte tenu du bon déroulement de l'étude et sur proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé à 21 900 € HT soit 26 280 € TTC.

Le taux provisoire de rémunération est ramené de 7,5 % à 6,97 %.

CM 16-042 : VOTE DES TAUX D IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2016

Dans sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal pour l'année 2016. Le produit fiscal attendu inscrit au budget était de 4 153 011 € (inscription budgétaire à l'article 73111). Ce produit a été établi à partir de bases estimées comme suit :

Taxe	Bases 2013 effectives	Bases 2014 effectives	Bases 2015 Notifiées	Bases 2016 estimées	Variation / 2015
Taxe d'habitation	11 467 172 €	11 498 303 €	11 900 000 €	12 173 700 €	+ 2,3 %
Taxe sur Foncier bâti	8 105 575 €	8 373 114 €	8 672 000 €	8 871 456 €	+ 2,3 %
Taxe sur Foncier non bâti	393 355 €	400 191 €	401 000 €	401 000 €	+ 0 %

Et de taux identiques à ceux de 2015.

Taxe	Bases 2016 estimées	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	12 173 700 €	16,05 %	1 953 879€
Taxe Foncière bâti	8 871 456 €	22,80 %	2 022 692€
Taxe Foncière non bâti	401 000 €	44,00 %	176 440€

A cette date, les résultats d'exécution du budget 2015 et les bases effectives 2015 n'étaient pas encore connus. Le compte administratif adopté le 15 mars 2016 fait apparaître un produit fiscal de 4 123 309 € pour une prévision budgétaire de 4 063 626€.

En effet, les bases ont connues une évolution plus importante que prévue (constructions nouvelles, reclassement...) comme indiqué ci-dessous :

Taxe	Bases 2015 Notifiées	Bases 2015 effectives	Variation
Taxe d'habitation	11 900 000 €	12 151 106 €	+ 2,11 %
Taxe sur Foncier bâti	8 672 000 €	8 690 537 €	+ 0,21 %
Taxe sur Foncier non bâti	401 000 €	401 920 €	+ 0,23 %

Suite à ce constat, il a été décidé de revoir l'estimation des bases fiscales pour 2016.

Cette nouvelle estimation a été établie suite à l'analyse de l'évolution de l'assiette fiscale hors revalorisation votée par le gouvernement. Celle-ci traduit l'évolution liée aux nouvelles constructions ou à l'amélioration des constructions existantes.

	variation 2009/2010	variation 2010/2011	variation 2011/2012	variation 2012/2013	variation 2013/2014	variation 2014/2015	moyenne
Taxe d'habitation	6,53%	2,00%	3,55%	4,21%	-0,63%	4,78%	3,41%
Taxe sur Foncier bâti	6,15%	4,74%	2,63%	2,10%	2,40%	2,89%	3,49%
Taxe sur Foncier non bâti	-1,71%	0,84%	-1,49%	-1,62%	0,84%	-0,47%	-0,60%
Taux de revalorisation voté	1,2%	2%	1,8%	1,8%	0,9%	0,9%	

Le Projet de Loi de Finances pour 2016 a adopté un taux de revalorisation des bases de 1%. Ce qui a amené à estimer les bases comme suit :

Taxe	Bases 2015 Notifiées	Bases 2016 estimées Budget Primitif	Variation notifiées 2015	Bases 2015 effectives	Bases 2016 estimées Budget Supp	Variation effect. 2015
Taxe d'habitation	11 900 000 €	12 173 700 €	+ 2,3 %	12 151 106 €	12 637 150 €	+ 4 %
Taxe sur Foncier bâti	8 672 000 €	8 871 456 €	+ 2,3 %	8 690 537 €	9 038 158 €	+ 4 %
Taxe sur Foncier non bâti	401 000 €	401 000 €	+ 0 %	401 920 €	405 939 €	+ 1 %

Dans sa séance du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire pour 2016. Celui-ci intègre le nouveau produit fiscal établi à 4 267 576€.

Aujourd'hui, l'Etat a notifié aux communes les bases d'imposition à prendre en compte pour le calcul du produit fiscal attendu. Les bases notifiées 2016 sont les suivantes :

Taxe	Bases 2015 Notifiées	Bases 2015 Effectives	Bases 2016 estimées Budget Supp	Variation effect. 2015	Bases 2016 Notifiées	Variation / Estimées	Variation effect. 2015
Taxe d'habitation	11 900 000 €	12 151 106 €	12 637 150 €	+ 4 %	12 354 000 €	- 2,24 %	+ 1,67 %
Taxe Foncière bâti	8 672 000 €	8 690 537 €	9 038 158 €	+ 4 %	8 871 000 €	- 1,85 %	+ 2,08 %
Taxe Foncière non bâti	401 000 €	401 920 €	405 939 €	+ 1 %	403 900 €	- 0,50 %	+ 0,49 %

Les estimations d'évolution faites par les services de l'Etat sont bien en dessous de la moyenne des dernières années. Par exemple, pour la taxe d'habitation l'évolution moyenne depuis 2009 hors revalorisation votée est de 3,4% alors que l'évolution proposée par les services de l'Etat est de 0,67%.

Toutefois, les bases notifiées doivent être prises en compte telles que présentées ci-dessus pour le calcul du produit fiscal attendu.

L'équipe municipale souhaitant poursuivre en 2016 le maintien des taux d'imposition de la commune au niveau de 2013, le produit fiscal attendu pour 2016 à inscrire au budget sera donc de 4 183 121 € et non 4 267 576€.

Taxe	Bases 2016 Notifiées	Taux 2016	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	12 354 000 €	16,05 %	1 982 817 €
Taxe Foncière bâti	8 871 000 €	22,80 %	2 022 588 €
Taxe Foncière non bâti	403 900 €	44,00 %	177 716 €

Cette modification fera l'objet d'une délibération modificative du budget principal.

Avec l'application de ces taux, la Commune se situe en dessous de la moyenne nationale et de la moyenne départementale pour la taxe d'habitation comme pour la taxe foncière non bâti et au niveau de la moyenne départementale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2015	Taxe d'habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti
Taux Moyen Départemental	23,36 %	22,79 %	55,78 %
Taux Moyen National	24,19 %	20,52 %	49,15 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Pour l'année 2016, les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code général des impôts sont :

- 44,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 22,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 16,05 % pour la taxe d'habitation.

Vote

Pour : 23

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique – DELOISON Claude)

CM 16-043 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil municipal a adopté le 15 décembre 2015 le budget primitif principal puis le 15 mars 2016 le budget supplémentaire. Il se présentait de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses : 8 025 026,71 €	Dépenses : 6 166 996,57 €
Recettes : 8 025 026,71 €	Recettes : 6 166 996,57 €

Suite à la délibération précédente adoptant les taux sur les taxes directes locales communales, je vous propose d'adopter une décision modificative qui porte sur les points suivants :

- Inscription budgétaire du nouveau produit fiscal attendu.
- Inscription budgétaire des allocations compensatrices. Il s'agit des pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué dans la délibération sur l'adoption des taux de fiscalité directe locale, le produit attendu de la fiscalité locale est finalement de 4 183 121 € réparti comme suit :

Taxe	Bases 2016 Notifiées	Taux 2016	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	12 354 000 €	16,05 %	1 982 817 €
Taxe Foncière bâti	8 871 000 €	22,80 %	2 022 588 €
Taxe Foncière non bâti	403 900 €	44,00 %	177 716 €

La perte de recettes est de 84 455 €.

L'Etat a également notifié les allocations compensatrices pour perte de ressources sur les recettes fiscales. Dans le tableau ci-dessous sont présentées les allocations inscrites au budget, les allocations notifiées et la différence entre les deux.

Allocation	Notification 2015	Inscription budgétaire 2016	Notification 2016	Différence
748314 – Dotation Unique compensation TP	3 114 €	3 110 €	2 641 €	- 469 €
74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	44 350 €	44 350 €	41 124 €	- 3 226 €
74835 – Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	99 144 €	99 145 €	80 077 €	- 19 068 €

Cela représente une diminution par rapport à la prévision budgétaire de 22 763€.

Ces pertes prévisionnelles de recettes sont compensées par une diminution du virement à la section d'investissement de 107 218€ portant celui-ci à 255 993€. En conséquence, le montant de l'emprunt budgétaire est revalorisé d'autant portant celui-ci à 2 556 882,83 €.

L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau faisant l'objet de l'article 1 du projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2016 comme indiqué dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT				Recettes	Dépenses
Chap.	Article	Fonction	Service	Diminution de crédits	Diminution de crédits
73	Impôts et taxes 73111 – Taxes foncières et d'habitations	01	Service financier	84 455,00	
74	Dotations et participations 748314 – Dotation Unique compensation TP	01	Service financier	469,00	
74	Dotations et participations 74834 – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	01	Service financier	3 226,00	
74	Dotations et participations 74835 – Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	01	Service financier	19 068,00	
023	Virement à la section d'investissement	01	Service financier		107 218,00
Total				107 218,00	107 218,00

INVESTISSEMENT				Recettes	
Chap.	Article	Fonction	Service	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	Virement de la section de Fonctionnement	01	Service financier	107 218,00	
16	Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunts en euros	01	Service financier		107 218,00
Total				107 218,00	107 218,00

Vote

Pour : 23

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique – DELOISON Claude)

CM16-044 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR LE CCAS

Actuellement, le CCAS occupe une ancienne maison d'habitation, cours Victor Hugo, répartie sur deux niveaux, un rez-de-chaussée de 104 m² et un étage de 80 m². Ces surfaces ne permettent ni de disposer des bureaux nécessaires ni d'accueillir les administrés dans de bonnes conditions. Le transfert du CCAS dans de nouveaux locaux permettra d'offrir une surface d'environ 250 m².

Le projet doit permettre d'assurer un meilleur accueil du public et de développer les services de la structure en intégrant de nouvelles fonctions et en proposant des services complémentaires aux actions actuelles.

Sur le plan spatial, la relocalisation du C.C.A.S permettra de renforcer la centralité d'un pôle équipement autour de l'Hôtel de Ville en lien avec le projet de réaménagement du cœur de ville

Le C.C.A.S est un équipement existant, il joue un rôle important dans le panorama communal. Il a un rôle d'accueil, d'orientation, de conseil et de suivi des personnes.

Cependant, son déplacement peut permettre de réinventer ce lieu, de lui donner une nouvelle dimension et un renouveau afin d'accueillir au mieux l'ensemble des publics en favorisant la mixité et le partage des locaux.

Dans cet esprit, le C.C.A.S devra donc être :

- Un lieu de vie, d'accueil, pour le public bénéficiaire ou non, un espace pivot de la politique sociale de la ville.
- Un lieu d'information, de renseignements, un centre de ressources sur la nature des actions et des dispositifs d'aide sociale.
- Un lieu d'insertion sociale, de convivialité, de sociabilité afin de permettre au public de recevoir une écoute et une assistance technique à leur parcours social.
- Un lieu de cohésion sociale, de mixité, ouvert à tous et à tous les publics.

- Un lieu apaisant, sobre, pour répondre à la demande de tous les publics en maintenant les conditions de discrétion et de confidentialité nécessaires à la nature de la mission de la structure.
- Un lieu lumineux, pour accorder aux agents et au public un environnement de qualité et des conditions de travail optimales

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 356 500€ H.T soit 427 800 € TTC.

Pour financer ce projet, l'Etat a déjà été sollicité dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 à hauteur de 80 500€.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter à nouveau l'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire de M. Alain DUFAUT, Sénateur à hauteur de 10 000€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT Coût du projet TTC	356 500 € 427 800 €	Etat DETR 2014	80 500 €
		Réserve Parlementaire	10 000 €
		Commune Autofinancement	266 000 €
		TVA	71 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le projet d'aménagement d'un bâtiment pour le CCAS.

Article 2 : adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût du projet HT Coût du projet TTC	356 500 € 427 800 €	Etat DETR 2014	80 500 €
		Réserve Parlementaire	10 000 €
		Commune Autofinancement	266 000 €
		TVA	71 300 €

Article 3 : Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM16-045 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ANNEE 2016 POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY PARK

La commune du Thor est équipée d'un petit ensemble skate park modulaire et d'un plateau sportif à usage partagé de parking. Depuis plusieurs années, la jeunesse Thoroise demande la réalisation de nouveaux équipements plus adaptés.

Afin de satisfaire à ces besoins mais aussi anticiper la croissance régulière de la population, la municipalité envisage la réalisation d'un complexe multisports qui permettra la pratique en extérieur du

skateboard, roller, BMX, VTT, trottinettes mais aussi du football, handball, basketball et éventuellement volley-ball. Cet équipement comprendra également des équipements d'athlétisme.

Le coût prévisionnel du projet était estimé à 311 167 € H.T soit 373 400 € TTC répartis comme suit : Travaux : 292 000€ HT soit 350 400 € TTC - Honoraires, contrôle et divers : 19 167€HT soit 23 000 € TTC.

Aujourd'hui, le coût prévisionnel des travaux a été précisé, il s'élève à 313 042€ HT soit 375 650,50€ TTC. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est lui estimé à 21 500€ HT soit 25 800€ TTC portant le projet à 334 542€ HT soit 401 450,40€ TTC.

Dans sa séance du 19 mai 2015, le Conseil Municipal a adopté le projet, son enveloppe prévisionnelle et le plan de financement reposant sur les demandes de financement suivantes :

- Le Comité National de Développement du Sport à hauteur de 15% du montant total du projet soit 46 675€.
- Le Conseil Régional dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs à hauteur de 50 000€.
- L'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire de M. Jean-Claude BOUCHET, Député à hauteur de 15 000€.
- la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif des Fonds de concours à hauteur de 71 000€.

Suite à la réponse de la Communauté de Communes qui financera le projet comme prévu à hauteur de 71 000 € et la réponse de M. Jean-Claude BOUCHET, Député qui financera le projet à hauteur de 7 500€, le Conseil Municipal a modifié le plan de financement.

Après instruction des dossiers, il s'avère que le CNDS ne finance plus ce type de projet. Par ailleurs, la commune a reçu du Préfet ses instructions concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016. Il s'avère que, conformément aux dispositions prévues par la loi de finances pour 2016, la commission d'élus a élargi la liste des équipements éligibles aux équipements sportifs. La subvention peut aller jusqu'à 35% des dépenses subventionnables (hors maîtrise d'œuvre déjà engagée).

Il y a lieu aujourd'hui d'adopter un nouveau plan de financement.

Dépenses		Recettes	
		DETR 2016 35% Travaux	109 500 €
Cout des travaux HT	313 042 €	Conseil Régional	50 000 €
Cout des travaux TTC	375 650,40 €	Communauté de Communes	71 000 €
Coût MOE HT	21 500 €	Réserve Parlementaire	7 500 €
Coût MOE TTC	25 800 €	Commune Autofinancement	96 542 €
Coût du projet HT	334 542 €	TVA	66 908,40 €
Coût du projet TTC	401 450,40€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le projet de réalisation d'un City Park.

Article 2 : adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
		DETR 2016 35% Travaux	109 500 €
Cout des travaux HT	313 042 €	Conseil Régional	50 000 €
Cout des travaux TTC	375 650,40 €	Communauté de Communes	71 000 €
Coût MOE HT	21 500 €	Réserve Parlementaire	7 500 €
Coût MOE TTC	25 800 €	Commune Autofinancement	96 542 €
Coût du projet HT	334 542 €	TVA	66 908,40 €
Coût du projet TTC	401 450,40€		

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réalisation d'un City Park, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM16-046 : DEMANDE DU SUBVENTION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – AMENAGEMENT NOUVELLE POSTE ET ANNEXE DE LA MAIRIE

Depuis plus de 20 ans Le Thor subit une désertification de son centre ancien et une disparition de ses commerces, en particulier au niveau de la rue de la République et de la Place du Marché. La municipalité souhaite engager une réhabilitation de l'ensemble de ce secteur qui prendrait en compte les diverses activités économiques qui l'occupent actuellement. Elle souhaite que la Poste devienne un maillon économique indispensable aux particuliers comme aux professionnels.

La Poste occupe depuis 1935 le même emplacement, à l'entrée du centre ancien, dans le prolongement d'un linéaire de commerces et de professions libérales. Ses locaux actuels ne correspondent plus à l'évolution démographique de la commune, (3000 habitants en 1935, 9000 en 2015). En effet, l'exiguïté de la partie commerciale ne permet pas l'accueil de la clientèle dans des conditions acceptables, il arrive très souvent qu'une file d'attente se forme à l'extérieur de la Poste faute de place. Ce qui pose un réel problème d'image tant pour la Poste que pour la commune.

En parallèle à cette problématique, la municipalité a identifié le tourisme comme un des vecteurs principaux de la redynamisation du centre ancien, grâce à un patrimoine bâti et naturel très riche et concentré dans un rayon de 500 mètres autour de l'entrée sud du village.

Un effort de restauration et de mise en valeur de ce patrimoine a été décidé par la municipalité et s'étalera sur la durée du mandat.

L'équipe municipale souhaite aussi que le rôle de l'Office du Tourisme soit renforcé, et serve de « tremplin » économique en incitant les touristes à rester plus longtemps sur notre commune. Mais l'emplacement actuel de l'office ne permet pas d'être vu lorsque les véhicules empruntent l'axe Avignon-L'Isle car il est enclavé entre une ruelle et un garage sur la place du 8 mai.

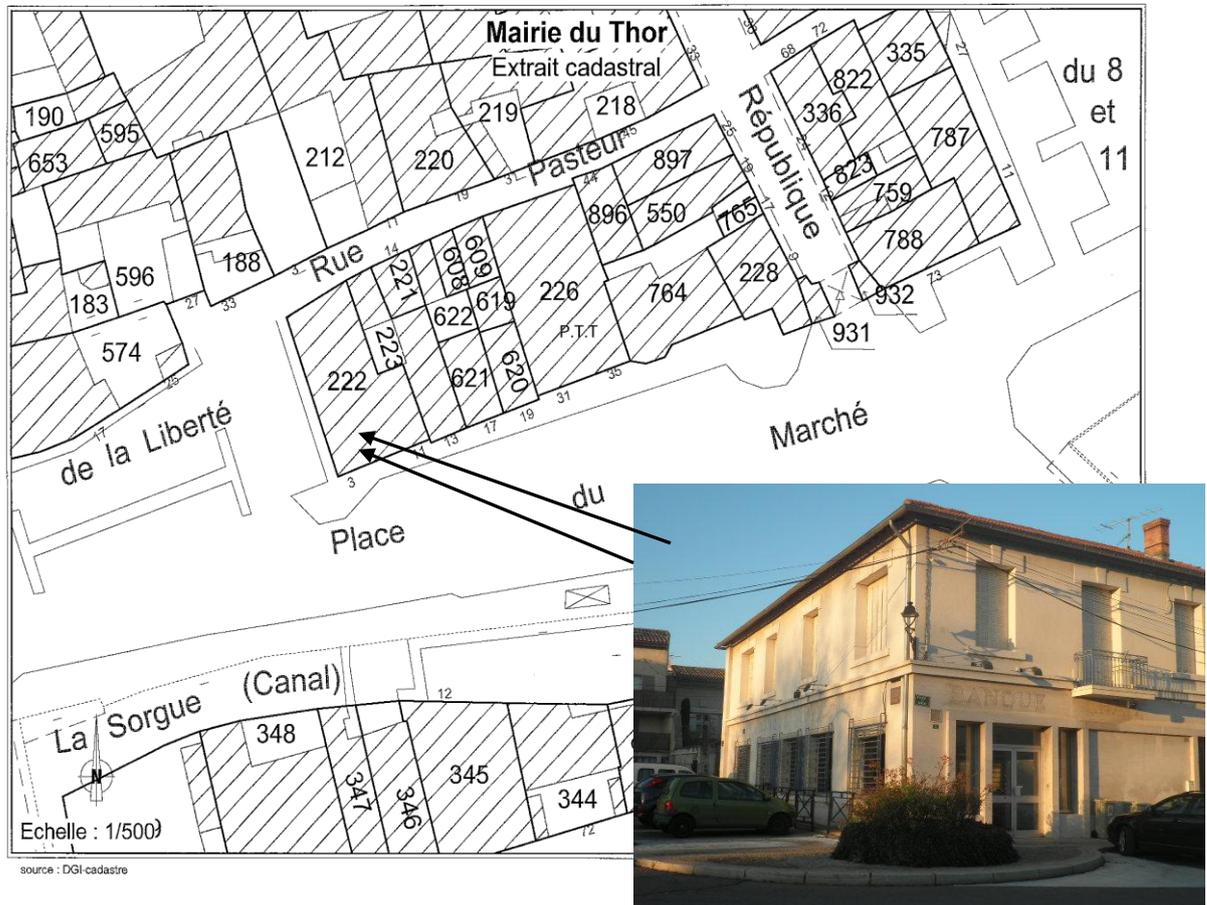
Afin de résoudre simultanément le problème de locaux de la Poste et de l'accueil du tourisme, une réflexion a été menée sur le déplacement de ces opérateurs économiques et touristiques installés dans le centre ancien.

Les pistes étudiées ont toutes abouti à l'idée d'une acquisition du bâtiment laissé vacant par la banque Chaix en 2013 qui se trouve 20 mètres plus à l'ouest de l'emplacement actuel de la Poste sur le même alignement.

En effet, ce bâtiment en R+1 dispose d'un local d'environ 90 m² avec sas d'accueil, accès convoyeur à l'extérieur, trappe billets et d'un appartement à l'étage. L'acquisition en a été faite en avril 2015 par la commune.

Le rez de chaussée de ce local répond parfaitement au besoin de la Poste, tant en superficie qu'en accessibilité et permet en plus de résoudre les problèmes de chargement des camions postaux qui sont obligés de manoeuvrer en plein milieu des forains et clients lors des marchés bi-hebdomadaires.

Le transfert de la Poste vers ce nouvel emplacement, permettrait d'implanter l'Office du Tourisme à la place de l'actuelle Poste. De plus la salle de tri inoccupée, offre un espace idéal pour créer une salle d'exposition accessible à tout public, bénéficiant de vitrines donnant sur la rue de la République. Le bâtiment est mitoyen du Beffroi de la ville, dont la restauration sera réalisée début 2017.



Ce changement majeur dans la vie économique de la commune, représente la première étape de redynamisation du centre ville.

Ces différents projets seront menés étape par étape avec les partenaires concernés. Le processus débutera par l'aménagement de l'annexe de la mairie au premier étage du bâtiment acquis en avril 2015 et le transfert du bureau de Poste au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

L'enveloppe financière de ce projet est fixée à 320 000€ HT soit 384 000€ TTC répartis comme suit : 33 500€ HT soit 40 200€ TTC pour les études et la maîtrise d'œuvre et 286 850€ HT soit 344 220 € TTC pour les travaux.

La commune a reçu du Préfet un courrier concernant le dispositif de soutien à l'investissement public local. Ce dispositif exceptionnel de financement mis en place par la loi de finances pour 2016 est piloté par le Préfet de Région.

Les projets éligibles doivent répondre au moins à un des champs d'intervention. Le présent projet répond à deux d'entre eux à savoir : la mise aux normes des équipements publics par une meilleure accessibilité du bureau de Poste et des services municipaux et la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population. De plus, s'agissant d'un dispositif exceptionnel, les projets doivent connaître un démarrage en 2016.

Je vous propose de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 35% du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Cout des travaux HT Cout des travaux TTC	286 850 € 344 220 €	Etat « Soutien Investissement Local » 35%	112 000 €
Coût Etudes HT Coût Etudes TTC	33 500 € 40 200 €	Commune Autofinancement	208 000 €
Coût du projet HT Coût du projet TTC	320 350 € 384 420 €	TVA	64 420 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le projet d'aménagement d'une annexe de la Mairie et de la Nouvelle Poste.

Article 2 : adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Cout des travaux HT Cout des travaux TTC	286 850 € 344 220 €	Etat « Soutien Investissement Local » 35%	112 000 €
Coût Etudes HT Coût Etudes TTC	33 500 € 40 200 €	Commune Autofinancement	208 000 €
Coût du projet HT Coût du projet TTC	320 350 € 384 420 €	TVA	64 420 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat pour l'aménagement d'une annexe de la Mairie et de la Nouvelle Poste dans le cadre du dispositif de Soutien à l'Investissement Local prévu à l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM16-047 : CONVENTION DE TRANSACTIONS AVEC L'ARCHITECTE RUYNAT POUR LA RENOVATION DE LA CRECHE L'ARLEQUINE

Par décision du maire N°2015-22 en date du 13 mars 2015, a été conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche l'Arlequine avec le groupement **ARCHITECTE CHRISTIAN RUYNAT** - SARL REALISATIONS ET TECHNIQUES – LEBRE INGENIERIE – CABINET MORERE, dont le mandataire est CHRISTIAN RUYNAT ARCHITECTE, domicilié 12 bis rue Petite Saunerie – 84000 AVIGNON, dans les conditions suivantes :

- part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 305 000.00 € HT soit 366 000.00 € TTC
- Taux provisoire de rémunération : 11.90 %
- Forfait provisoire de rémunération : 36 295.00 € HT soit 43 554.00 € TTC

La mission confiée au Maître d'œuvre est une mission de base. Le marché a été notifié le 17 mars 2015.

Le 9 juin 2015, une estimation a été réalisée par le Maître d'œuvre en phase « Esquisse » pour un montant de travaux s'élevant à 324 200 € HT soit 389 040 € TTC.

La réglementation impose que la rémunération du maître d'œuvre soit adaptée et rendue définitive par voie d'avenant, et ce au plus tard **avant le lancement de la consultation** pour l'attribution des marchés de travaux correspondants. Ce marché prévoyait dans son acte d'engagement de fixer le

coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase APD (avant projet définitif).

Cependant, l'estimation à l'issue de la phase « APD » n'a pas été réalisée et aucun avenant n'a été signé à ce moment-là pour constater le coût prévisionnel définitif des travaux et fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre. En effet, l'équipe de Maîtrise d'œuvre était employée à finaliser au plus vite le dossier de consultation des entreprises, le délai général de réalisation de l'opération étant calé sur la fermeture estivale de la crèche.

A l'ouverture des plis, le montant des travaux à contracter avec les entreprises s'élevait à :
409 015,25 € HT € HT soit 490 818,30 € TTC.

Cette variation est la conséquence du souhait de la commune d'ajouter les prestations suivantes :

Auvent et sas d'entrée,
Abri des poussins au droit du préau,
Rangement extérieur,
Locaux du personnel : vestiaires sanitaires homme (législation du travail),
Isolation par l'extérieur de certaines façades,
Peinture des façades extérieures,
Evacuation des eaux pluviales de la cour.

Par ailleurs, le contrat de Maîtrise d'œuvre prévoyait à l'origine la réalisation des travaux en site occupé. Or, pour des raisons de commodité, la commune a décidé ultérieurement à l'issue de la consultation des entreprises de déplacer les activités de la crèche au centre de loisirs durant les travaux. Ce choix simplifie le suivi de chantier qui ne s'effectue plus en site occupé.

Afin de déterminer la rémunération du maître d'œuvre, pour éviter l'engagement d'une procédure contentieuse et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la commune et le maître d'œuvre se sont rapprochés afin de trouver une solution amiable.

En particulier et au vu des éléments énoncés ci-dessus, l'équipe de Maîtrise d'œuvre conçoit d'abaisser le taux de sa rémunération à 10,20 % du montant des marchés de travaux notifiés aux entreprises soit 41 719,55 € HT.

Chacune des parties ayant accepté de faire des concessions, il a été convenu d'établir une convention de transaction sur ces bases.

Je vous propose d'approuver les termes de ce protocole transactionnel et de m'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de transaction établie entre la Commune du Thor et le groupement ARCHITECTE CHRISTIAN RUYNAT - SARL REALISATIONS ET TECHNIQUES – LEBRE INGENIERIE – CABINET MORERE, maître d'œuvre pour la rénovation, la restructuration et l'extension de la crèche Arlequine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transaction jointe en annexe à la délibération.

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique – DELOISON Claude)

CM 16-048 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UN GIP ENTRE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE ET L'EHPAD LES CIGALES

La commune propose aux enfants des écoles du Thor un service de restauration organisé chaque jour dans les établissements scolaires. Les repas sont élaborés au sein de la cuisine centrale municipale ouverte depuis janvier 2013. Cet outil dessert également le centre de loisirs municipal et la crèche. Il a une capacité de production allant jusqu'à 900 repas par jour alors qu'aujourd'hui la production maximum en période scolaire est de 600 repas par jour.

L'EHPAD des Cigales, propose lui aussi un service de restauration à ses résidents avec une production sur place. La cuisine centrale de l'établissement produit chaque jour 170 repas pour 2 services de 85 convives. Cette structure, vétuste, est située dans un bâtiment annexe n'appartenant pas à l'EHPAD, et qui est devenue récemment propriété de la commune du Thor. Cette cuisine est amenée en raison de son état à fermer ses portes à court terme.

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

L'EHPAD a étudié la possibilité de construire une cuisine en interne dans l'établissement. Outre le poids financier important que cette décision ferait peser sur le prix de journée des résidents, les lieux sont trop exigus pour accueillir un tel projet

Aussi, il est envisagé un rapprochement de ces deux entités vers une production commune des repas et une mutualisation des services et du personnel sur un point central constitué par la cuisine centrale de la commune du Thor. Ceci permettrait de répondre aux besoins de l'EHPAD en optimisant l'outil de production municipal.

Une première phase de réunions internes et d'expertise ont mis en lumière les objectifs communs aux deux structures :

- Résoudre la problématique de fabrication de l'EHPAD
- Maintenir et garantir la qualité des repas servis, par une production publique locale et l'utilisation de matières premières dont le circuit d'approvisionnement est maîtrisé.
- Maintenir la situation statutaire des agents concernés par cette mutualisation.
- Réduire et optimiser les coûts de production et d'exploitation et par conséquent le prix de revient des repas.
- Garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire

Tout ceci répondrait à l'objectif principal d'assurer et améliorer le service rendu aux résidents de la maison de retraite tout en maintenant le service aux jeunes THOROIS.

Les conséquences positives attendues de cette mutualisation pour la commune du Thor sont :

- Une économie potentielle de 22 000 euros annuels pour la commune du Thor
- Une production de repas mieux organisée et optimisée.

Une seconde phase de réunions a visé à déterminer le meilleur choix administratif et juridique pour assurer la gestion de cette mutualisation.

Le choix des deux partenaires s'est porté sur la création d'un G.I.P (Groupement d'Intérêt Public), composé paritairement de représentants de la Commune (élus) et de représentants de l'EHPAD.

Les G.I.P ont été créés par la loi 82-610 (Art 21) du 15 juillet 1982. Ils permettent notamment d'institutionnaliser la coopération entre deux personnes morales publiques.

Il s'agit donc d'un Etablissement Public Autonome, régi par une convention fixant l'ensemble des règles administratives et financières nécessaires au fonctionnement de ce GIP. Cette convention sera adoptée lors d'un prochain conseil municipal.

De part sa souplesse de fonctionnement, il s'agit d'un organisme qui n'obère pas les différentes économies réalisées par les structures porteuses du projet.

Budgétairement, le G.I.P assure son budget de fonctionnement par la facturation, aux différents membres, des repas produits dans le cadre de la mutualisation à venir.

Enfin, dans le cadre du G.I.P, les locaux de la cuisine centrale municipale sont mis à disposition du nouvel organisme par l'intermédiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, tout en restant la, propriété de la commune.

Le personnel (Municipal ou Ehpap) est mis à disposition du G.I.P.

Considérant l'avancée des différents travaux en cours sur ce rapprochement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de création de ce G.I.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Se prononce favorablement sur le projet de mutualisation des services de restauration collective de la Ville du Thor et de l'E.H.P.A.D des Cigales

Article 2 : Approuve la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) comme structure juridique porteuse de cette mutualisation.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la constitution de ce GIP.

Vote

Pour : 25

Contre :

Abstention : 2 (RIPPOLL Bruno, DELOISON Claude).

CM16-049 : LA STRADA – CONVENTION ET TRANSACTIONS POUR L'ANNE 2016

Chaque été, depuis 2009, la commune organise, en partenariat avec l'association La Strada, des séances de cinéma en plein air dans la cour de l'école La Passerelle.

En 2015, la programmation comprenait onze films :

- « Entre Amis » le 29 mai (11 pers.),
- « En équilibre » le 5 juin (16 pers) ,
- « On voulait tout casser » le 9 juillet (20 pers),
- « La Famille Bélier le 23 juillet (193 pers),
- « Vice-Versa » le 30 juillet (87 pers),
- « La tête haute » le 10 août (28 pers),
- « le petit Prince » le 20 août (127 pers) ,
- « Qui c'est les plus forts » le 27 août (9 pers),
- « Hôtel Transylvannie 2 » le 30 octobre (31 pers),
- « Seul sur Mars » en 3D le 27 novembre (4 pers)

Sur l'ensemble des séances, 526 entrées ont été enregistrées, soit une moyenne de 48 personnes par séance. Pour les séances d'été, il y a eu 464 entrées pour 6 projections soit une moyenne de 77 personnes par séance.

Pour la saison 2016, la commune souhaite renouveler son partenariat avec la Strada. Quatre dates seront proposées sur l'été : les jeudis 21 et 28 juillet, et 4 et 18 août. Le lieu de projection sera maintenu à l'école de la Passerelle avec transfert à la salle des fêtes en cas d'intempéries.

Hors période estivale, en raison du nombre d'entrées peu élevé, il a été décidé de ne pas maintenir ces séances.

Au vu du nombre de séances prévues, il est proposé de fixer la subvention de fonctionnement à 400 euros pour 2016.

Les films retenus attirent un public varié, souvent composé de familles qui ne vont pas au cinéma dans les grandes salles en raison des tarifs élevés, mais aussi de familles qui veulent profiter d'un moment de détente pour voir ou revoir un film, localement et à moindre coût. Le prix de la place de cinéma avec La Strada, va de 4 euros (adhérent et enfant) à 5,50 euros maximum, participant ainsi à une animation de proximité accessible au plus grand nombre.

Afin d'accompagner ces objectifs, il est proposé une subvention d'action de 325 euros, permettant à la Strada de mettre en place sur la ville du Thor, un tarif unique de 4 euros par entrée.

La convention, jointe en annexe à la délibération, précise les modalités de partenariat entre la commune et l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association La Strada pour la projection de séances de cinéma pour l'année 2016, de quatre films en plein air sur la période estivale (juillet et août).

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement de 400 euros à l'association La Strada.

Article 3 : Attribue une subvention d'action de 325 euros à l'association La Strada pour la mise en place d'une tarification unique fixée à 4 euros pour les quatre séances estivales (juillet et août).

Vote

Pour : unanimité

CM16-050 : AMBIANCE THOROISE – CONVENTION ET TRANSACTIONS POUR L'ANNEE 2016/2017

La commune a inscrit au titre de ses objectifs une dynamique d'animation de la ville, impulsée en lien avec les Thorois, les associations locales et le tourisme,

L'association AMBIANCE THOROISE - comité des fêtes du Thor, qui fonctionne maintenant depuis un an, participe à cet objectif et répond aux critères de l'intérêt général et local.

A cet effet, en 2015, une première convention annuelle d'objectifs avait été signée, sur laquelle Ambiance Thoroise s'engageait à organiser les manifestations suivantes : la fête nationale de l'attelage, la fête de la musique, la fête nationale, le festival de la Sorgue sur Le Thor, la fête votive et des animations liées aux fêtes de fin d'année.

Les bilans quantitatifs et qualitatifs de ces diverses animations étaient très positifs. Par ailleurs, l'association a initié une nouvelle manifestation nommée Fête d' Halloween, qui a rencontrée également un vif succès.

Au vu de ces éléments, la commune est favorable à la mise en place d'une nouvelle convention, portant sur l'année 2016/2017, qui précisera les relations en terme de financement et de moyens matériels.

Lors du vote du budget primitif 2016 par le Conseil municipal, il a été prévu une enveloppe pour les subventions dédiées aux associations thoroises. Il est donc proposé une subvention de fonctionnement pour réaliser le projet de l'année 2016 de l'association de 27 648 euros. Le projet et le budget prévisionnel sont détaillés dans la convention pluriannuelle 2016/2017 jointe en annexe.

De plus, Ambiance Thoroise prendra en charge l'organisation de l'édition 2016 du Festival de la Sorgue sur la ville. Le financement prévoit une subvention de la Communauté des Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (de 3 500 euros) et de la commune. Il est proposé une subvention forfaitaire de 2 000 euros.

Concernant les moyens matériels, la municipalité continuera à mettre à disposition d'Ambiance Thoroise, gratuitement, des locaux, qui feront l'objet de conventions spécifiques. L'association en tant que telle, pourra également solliciter la mise à disposition de matériel, de façon ponctuelle, en se référant au protocole municipal de réservation prévu à cet effet.

Le projet de convention pluriannuelle 2016/2017 jointe en annexe à la délibération précise les engagements et les rôles de la commune et d'Ambiance Thoroise. L'assemblée délibérante est invitée à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 27 648 de euros pour l'année 2016 à l'association Ambiance Thoroise pour soutenir l'objectif général de l'association et les actions suivantes : la fête nationale de l'attelage, la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, la fête votive et des festivités de fin d'année,

Article 2 : Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 000 euros à l'association Ambiance Thoroise pour l'organisation du Festival de la Sorgue 2016 sur Le Thor,

Article 3 : dit que ces crédits sont bien inscrits au budget 2016,

Article 4 : Décide d'attribuer une subvention de 27 648 de euros pour l'année 2017 à l'association Ambiance Thoroise pour soutenir l'objectif général de l'association et les actions suivantes : la fête nationale de l'attelage, la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, la fête votive et des festivités de fin d'année,

Article 5 : Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 000 euros à l'association Ambiance Thoroise pour l'organisation du Festival de la Sorgue 2017 sur Le Thor,

Article 6 : dits que les crédits seront bien inscrits au budget 2017.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri-annuelle entre la commune et l'association Ambiance Thoroise, jointe en annexe de la délibération.

Vote

Pour : 25

Contre :

Abstention : 2 (MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM16-051 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL (SIL)

L'évolution des conditions et des modes de déplacements a, depuis plusieurs décennies, modifié profondément la demande en termes de services de la part des usagers de la route.

La signalisation directionnelle routière « classique », dédiée pour l'essentiel au jalonnement et au repérage de lieux géographiques ou d'équipements importants, ne pouvait seule répondre à la demande.

De même, la signalisation de la proximité d'un service par des panneaux d'indication trouve rapidement ses limites, que ce soit pour des raisons réglementaires ou simplement pratiques, notamment en milieu urbain.

On a ainsi vu se développer au fil des années l'implantation anarchique de « signalétique » ou de « micro signalisation ». Parfois également, les panneaux réglementaires ont été détournés de leur usage pour signaler, dans des compositions fantaisistes, des sites ou des services qui par leur nature ou leur implantation n'auraient pas dû être signalés sur le domaine public routier.

Ces pratiques ont un impact en terme d'environnement, ne serait ce que par la pollution visuelle qu'elles engendrent. Si l'impact semble, a priori, moins évident en matière de sécurité routière, il est pourtant réel : pour le conducteur de véhicules dont le champ de vision, au moment de faire des choix dans un carrefour, est encombré d'indications pléthoriques au milieu desquelles peut être « noyé » un élément primordial pour sa sécurité (panneau de prescription, signal de danger, ...) ; pour le piéton également, et à plus forte raison pour la personne à mobilité réduite, qui peut être masquée à la vue des automobilistes ou dont le cheminement est encombré de mobilier et de supports divers.

Afin de permettre aux gestionnaires de voirie de répondre à la demande des usagers, tout en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, la réglementation sur la signalisation routière a été complétée par l'introduction d'une nouvelle catégorie de signalisation d'information locale (SIL). Celle-ci répond à des objectifs et des contraintes précises et se distingue donc du reste de la signalisation directionnelle par son contenu, sa composition et son implantation.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, « toiletter » le domaine public, renforcer la signalisation des acteurs économiques locaux et des lieux publics, il est envisagé de mettre en place une SIL sur le territoire communal.

A cet effet, trois entreprises spécialisées ont été contactées pour connaître les conditions de réalisation de l'opération.

Après réception des représentants des entreprises, deux d'entre elles ont présenté une proposition. Après un examen attentif des réponses, le choix s'est orienté vers la société SICOM domiciliée à Venelles (13).

Cette entreprise a déjà installé les vitrines d'information municipales. Pour ce qui concerne la SIL, elle a équipé plus de 300 communes de plus de 10 000 habitants et notamment, la Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse et les communes voisines de L'Isle sur la sorgue, Cavaillon, Carpentras, Les Angles, Vedène, Pertuis.

Cette société propose un contrat d'occupation du domaine public d'une durée de 6 ans avec un engagement de maintenir à neuf les équipements installés pendant toute la durée du contrat. L'entretien fait l'objet d'une visite mensuelle effective. L'enlèvement des mobiliers dégradés est effectué sous 48 h dès connaissance. Ce délai peut être ramené à 8 h en cas d'urgence. Les prestations et le remplacement sont assurés exclusivement par le personnel de cette entreprise.

La mise en place de la SIL commence par une étude d'implantation théorique réalisée par l'entreprise. Celle ci doit être validée par la Commune et les différents gestionnaires du domaine public avant tout démarchage commercial.

SICOM assure une prospection exhaustive des intéressés, ainsi que la passation des contrats individuels de signalisation. La réalisation est financée aux conditions pratiquées dans l'ensemble des villes voisines bénéficiant de matériels et de prestations équivalentes, soit un coût moyen annuel estimé à 120 € HT par an et par latte.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, la commune bénéficierait d'une rétrocession égale à 100 % du nombre de panneaux commercialisés.

La rétrocession pourra être affectée notamment aux fins de signalétique publique complémentaire, différenciée et harmonisée aux autres signalisations individuelles, ou à valeur équivalente dans

l'ensemble de la gamme des produits fabriqués par SICOM : Vitrines d'affichage municipal, panneaux d'affichage évènementiel 80 x 120 sur mât, panneau d'expression libre, Relais d'Informations Services, Totems, etc...

SICOM garantit le réassort des matériels pendant la durée du contrat. Les matériels fabriqués par l'entreprise sont issus d'une nouvelle génération ayant pour objectif de répondre aux contraintes environnementales d'une part, d'accroître l'esthétique générale des équipements, tout en optimisant leur lisibilité et leur performance, d'autre part. Les supports seront personnalisés et harmonisés aux mobiliers existants (même couleur et fronton que les vitrines d'affichage).

Cette proposition permettrait à la Commune de signaler les bâtiments et lieux publics à moindre frais.

Il convient désormais que l'assemblée municipale se prononce sur cette question et m'autorise à signer la convention dont un exemplaire du projet est joint en annexe du présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la mise en place d'une Signalisation d'Intérêt Local sur le territoire communal.

Article 2 : Donne un avis favorable à la convention d'occupation du domaine public avec rétrocession à la Commune égale à 100 % du nombre de panneaux commercialisés aux entreprises à choisir dans la gamme proposée par la société SICOM et en particulier pour l'installation de lattes de signalisation de lieux et bâtiments publics.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 6 ans avec la société SICOM domiciliée à Venelles, jointe en annexe à la délibération.

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique – DELOISON Claude)

CM16-052 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLU DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil Municipal de Caumont-sur-Durance a prescrit la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de la concertation de la population.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du THOR a délibéré le 7 juillet 2015 pour demander à être consulté.

Le Conseil Municipal de Caumont-sur-Durance ayant arrêté son projet de PLU le 27 janvier 2016, la commune du THOR, en tant que commune limitrophe, a été sollicitée par courrier du 28 janvier 2016, reçu le 29, pour donner son avis.

1 Contexte et objectifs du SCoT

Caumont-sur-Durance compte 4 663 habitants, en 2012, répartis sur son territoire communal qui s'étend sur une superficie de 1823 hectares.

Ce village possède un paysage varié, rassemblant des plaines agricoles, des collines boisées, à proximité d'un cœur de village ancien.

La rivière de la Durance borde la partie sud de son territoire.

L'agriculture est consacrée principalement à l'arboriculture fruitière dans ses plaines fertiles. Sur les collines se trouve un vignoble classé en appellation « Côte du Rhône Village ».

Elle se situe à 10 kilomètres au Sud-Est de l'Isle sur la Sorgue, à 12 kilomètres de Cavaillon et à 14 kilomètres d'Avignon.

Caumont-sur-Durance, fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

La commune s'inscrit dans le périmètre d'étude du SCOT du bassin de vie d'Avignon. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé à l'unanimité le vendredi 16 décembre 2011.

Objectifs en matière de développement démographique

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Le SCoT identifie Caumont-sur-Durance comme pôle villageois. La commune devra freiner son développement (compte tenu des évolutions constatées au cours des 30 dernières années) pour atteindre un taux de croissance annuel moyen (TCAM) maximum de 1.3%.

Objectifs en matière d'habitat

Pour assurer le maintien de la population résidente et l'accueil d'une nouvelle population, les besoins sont estimés à près de 400 nouvelles constructions à usage de logement et la production de logements nouveaux sera de 300 sur du foncier nu, d'ici 10 ans.

La densité moyenne réalisée sur les dix dernières années était de 13 à 14 logements par hectare. L'objectif est d'augmenter la densité moyenne brute à 20 logements par hectare.

Le SCoT fixe également pour la réalisation de logements une ventilation par type d'habitat:

- 60% (maximum) d'individuel pur,
- 30% d'individuel groupé,
- Et de 10% de collectifs (minimum).

Afin de respecter l'objectif visant à diviser par deux, la consommation d'espace à l'horizon du SCoT, des orientations relatives aux densités ont été fixées en fonction des catégories de communes et des types d'habitat (il s'agit de minimum) :

- 15 logements/ha en individuel pur,
- 25 logements/ha en individuel groupé,
- Et de 50 en collectif.

Enfin, il est prévu sur la commune de Caumont-sur-Durance la création, au minimum, de 30% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des nouveaux logements à réaliser, compte tenu du retard important constaté sur le territoire communal en application de l'article 55 de la Loi SRU.

Objectifs en matière d'activités économiques

- Pour les activités économiques « brassées » dans le tissu urbain, elles devront être englobées dans le « secteur privilégié d'urbanisation » (délimité dans le plan du Document d'Orientation Générale DOG) et devront assurer une réelle diversité des fonctions. L'implantation de nouvelles activités dans la partie centrale devra avoir pour fonction de conforter la lisibilité des linéaires commerciaux, notamment en favorisant le maintien des activités existantes et en les inscrivant dans le prolongement de l'armature commerciale préexistante.

- Pour les activités économiques intégrées au sein de la zone d'activités d'intérêt intercommunal, localisée au Nord de la RD900 et au Sud de l'Avenue Maréchal Leclerc, il s'agit de PME et PMI qui correspondent à la grande majorité des entreprises composant le tissu économique local (développement endogène) et qui nécessitent du foncier en zone d'activités.

Objectifs en matière de développement urbain

En matière de développement urbain, le DOG définit plusieurs règles à l'échelle de la commune de Caumont-sur-Durance :

- Tout d'abord, de délimiter les zones urbaines et à urbaniser, répondant aux besoins d'habitat, d'équipements et d'activités économiques compatibles avec l'occupation résidentielle, au sein du « secteur privilégier pour l'urbanisation » identifié par le plan du DOG. De plus, la surface de ces zones devra englober à minima 90% des surfaces à urbaniser.

- Ensuite, des limites intangibles à l'urbanisation linéaire ont été établies sur le plan du DOG le long des RD25 et RD1. Il s'agit de proscrire toute nouvelle urbanisation au-delà de ces limites.

- Puis, de développer des espaces urbains plurifonctionnels. Des « secteurs stratégiques » de développement de l'urbanisation sont identifiés dans le plan du DOG, au sein desquels les nouvelles opérations d'aménagements devront intégrer des objectifs de densité, de mixité sociale dans l'habitat, de diversité des fonctions urbaines, de performances énergétiques pour le bâti. Il s'agit des secteurs situés à l'Est du centre, entre l'Avenue Maréchal Leclerc et la RD1.

De plus, une attention particulière devra être portée sur l'aménagement des espaces publics, lesquels devront répondre à un certain nombre de critères, tant sur le plan qualitatif que fonctionnel.

- Par ailleurs, de développer un urbanisme en adéquation avec la prise en compte du risque d'inondation fort dans les secteurs privilégiés d'urbanisation

- Enfin, de favoriser la qualité urbaine. Il s'agit de préserver et de valoriser le patrimoine bâti tout en poursuivant les efforts d'embellissement des noyaux urbains anciens. Mais aussi de préserver le front urbain, au Sud de la zone urbanisée, au delà duquel aucune extension urbaine ne peut être réalisée.

Objectifs en matière de déplacements et de mobilité

L'objectif premier vise la réorganisation du réseau routier afin d'aboutir à une hiérarchisation du réseau, de permettre la continuité entre les différents itinéraires et le réinvestissement de certaines voiries au profit des transports collectifs et des modes doux. Il s'agit d'assurer la diminution de la part des déplacements en voiture dans l'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le développement des modes doux devra assurer le lien entre les principaux équipements et espace de centralité.

Objectifs en matière d'agriculture et de paysage

Au sein du territoire communal de Caumont-sur-Durance, deux types d'espaces agricoles sont identifiés par le plan du DOG :

- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver : il s'agit de la plaine de la Durance, située au sud du territoire communal, et d'espaces de coteaux, situés à l'Ouest sur les terrasses de Caumont ;
- Et les terres agricoles de grande qualité à préserver sur le long terme, en raison de leur potentialité agronomique et du fait qu'elles constituent des grandes entités agricoles d'un seul tenant : il s'agit des grands espaces agricole de la plaine Comtadine, au Nord-Est de la commune.

De plus, afin de protéger les coupures et fenêtres paysagères, au sein du territoire communal de Caumont-sur-Durance, deux types d'éléments sont identifiés par le plan du DOG :

- une zone dite « coupures et fenêtres vertes ». Il s'agit du dégagement visuel perceptible depuis les RD6 et RD171. De part et d'autres de ces voies, les constructions nouvelles y compris celle à destination agricole sont interdites, dans une bande de 250 mètres.
- Et les axes de découverte du territoire. Il s'agit des routes paysagères qui traversent le territoire communal (une partie de la RD171 et la RD900). Le long de ces axes routiers, toute nouvelle extension urbaine est à proscrire.

Enfin, dans le but de protéger les reliefs, au sein du territoire communal de Caumont-sur-Durance, deux types d'éléments sont identifiés par le plan du DOG :

- Les lignes de crêtes sensibles inconstructibles. Il s'agit des lignes de crêtes des terrasses de Caumont, sur lesquelles toute urbanisation est interdite. Ces espaces seront classés en zones naturelle ou agricole.
- Les limites d'urbanisation sur les coteaux. Il s'agit des limites basses de coteaux d'éléments collinaires du Piécaud et du Picabrier, au-delà desquelles toute nouvelle urbanisation est à proscrire. Ces coteaux devront être classés en zones naturelle ou agricole.

Objectifs en matière d'espaces naturels et d'environnement

Des milieux naturels remarquables sont identifiés sur le territoire communal de Caumont-sur-Durance. Il s'agit du linéaire aquatique de la Durance et des espaces naturels situés sur les terrasses de Caumont.

Ces éléments du patrimoine naturel de proximité doivent constituer le support de trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Caumont-sur-Durance, en complément de la trame verte et bleue du SCoT. L'enjeu est de préserver les perméabilités biologiques encore existantes et de restaurer autant que possible celles qui ont été coupées. Les principes de cette trame verte et bleue trouveront une traduction aussi bien dans les secteurs agro-naturels que dans les espaces urbanisés. D'une manière générale, la trame verte et bleue pourra servir de support à la trame de déplacements doux dès lors que la fréquentation de ces milieux naturels ne remet pas en cause leur bon fonctionnement et l'équilibre écologique des sites traversés ainsi que la survie des espèces.

2. Les orientations générales du PADD retenues par la commune de Caumont-sur-Durance

I – Définir une organisation équilibrée et durable du territoire

- 1- Affirmer l'enveloppe constructible
- 2- Favoriser une utilisation économe et durable de l'espace (promouvoir une certaines densité et des formes urbaines moins consommatrices en énergie, cheminements doux)
- 3- Adopter une démarche de développement responsable (prise en compte des risques majeurs et préservation des cours d'eau et vallats)

II – Réaffirmer l'identité villageoise

- 1- ...Par l'accueil et le maintien d'une population diversifiée
- 2- ... Par l'essor de nouvelles formes urbaines
- 3- ... Par le renouvellement de la vie de la commune (renforcer le potentiel touristique, aménager des espaces publics conviviaux et un pôle d'équipements sportifs, développer des mobilités alternatives)

III – Conforter l'unité du centre village

- 1- Eviter l'émergence de deux espaces concurrentiels au sein du centre villageois
- 2- S'affranchir de la coupure induite par le carrefour « Avenue Général Leclerc/Route de Gadagne/Faubourg Saint Sébastien »

IV – Préserver les espaces naturels, agricoles et valoriser le patrimoine caumontois

- 1- Garantir une pérennisation des espaces naturels
- 2- Mettre en valeur le patrimoine caumontois (chemins, canaux, éléments architecturaux et paysagers,...)
- 3- Réaffirmer le caractère agricole de la commune.

3. Les orientations d'aménagement et de programmation permettant de préciser le projet sur trois secteurs stratégiques

- SECTEUR LES FERRAILLES : logements (plus grande densité et mixité sociale), voies de desserte et cheminements doux, traitement de l'entrée de ville, du stationnement et du pluvial.
- SECTEUR LA MOUREALE NORD-OUEST : logements (collectif ou groupé et libres, mixité sociale), voies de desserte et cheminements doux, traitement du stationnement et du pluvial et intégration paysagère (plantations d'alignement).
- SECTEUR DU BOURG ELARGI – LES CHEMINEMENTS DOUX : maintenir une unité au sein du centre villageois en faisant fonctionner deux espaces concurrentiels ensemble (le pôle commercial du Faubourg Saint Sébastien et le pôle d'équipements publics autour de la Place du Marché (renforcer les itinéraires de déplacements doux entre les différents espaces urbanisés de la commune et le centre villageois, conforter l'usage du chemin de la Loge, accentuer la démarche de développement durable en veillant à la prise en compte des mobilités alternatives entre ces espaces).

En limite avec Le Thor, la commune de Caumont-sur-Durance, classe les terrains en zone A (agricole). Ces terrains limitrophes sont situés essentiellement dans le lit majeur exceptionnel du Coulon-Calavon et plus au sud, dans le lit majeur de ce cours d'eau. Ils sont donc concernés par l'aléa d'inondation de plaine.

En zone A (agricole), le règlement du PLU admet sous conditions particulières :

- 1- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à savoir :
Les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole dans la limite de 150 m² de surface de plancher et les bâtiments techniques (hangars, remises...) sous réserve de former un ensemble bâti groupé et cohérent dans un souci de limitation du mitage agricole et d'une bonne intégration paysagère.
- 2- l'extension limitée à 30% de la superficie existante des bâtiments d'habitation sans excéder 150 m² de surface de plancher.
- 3- les annexes des constructions à usage d'habitation sans dépasser sur une même propriété 50 m² et 50 % de la surface de plancher de l'habitation existante et être situées à proximité du bâtiment principal (rayon maximum de 25 mètres)
- 4- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.
- 5- Les exhaussements et affouillements de sols à condition qu'ils soient nécessaires à l'aménagement et à la création des infrastructures routières.

Pour les zones soumises au risque inondation :

- Pour la Durance : c'est le règlement du PPRi qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.
- Pour le Coulon-Calavon (les règles du PPRi ne sont pas encore applicables), le chapitre VI du règlement interdit dans le lit majeur exceptionnel et le lit majeur du Coulon-Calavon :
 - les établissements sensibles (certaines catégories et types d'ERP)
 - les constructions à usage d'élevage ;
 - les établissements utiles à la gestion de crise ;
 - Les sous-sols (dont les parkings en tout ou partie enterrés) ;
 - Les campings ;
 - Les aires d'accueil de gens du voyage ;
 - Les remblaiements et exhaussements de sols.

Dans le lit majeur du Coulon-Calavon, les constructions autorisées devront avoir des planchers habitables créés situés à 1 m au-dessus du terrain naturel, à l'exception des garages et abris non clos qui pourront être autorisés au niveau du terrain naturel.

Dans le lit majeur exceptionnel du Coulon-Calavon, , les constructions autorisées devront avoir des planchers habitables créés situés à 0,70 m au-dessus du terrain naturel, à l'exception des garages et abris non clos qui pourront être autorisés au niveau du terrain naturel.

L'extension, la surélévation ou le changement de destination des constructions existantes ne devra pas augmenter de manière sensible la capacité d'accueil et devront réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque (aires refuges,...).

Dans les zones inondables, le projet pourra être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Les seuls projets identifiés dans la zone agricole limitrophe du Thor sont l'élargissement de la RD n°1 (emplacement réservé n°8) et de la RD 25 (emplacement réservé n°16).

Au regard de ces dispositions, le projet de PLU de Caumont-sur-Durance ne présente pas d'incidence négative pour le territoire du Thor et les orientations sont compatibles avec celles énoncées dans le PADD du projet de PLU du THOR et avec les réflexions en cours sur le zonage et le règlement.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caumont-sur-Durance, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caumont-sur-Durance, arrêté par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016.

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique – DELOISON Claude)

CM16-053 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ACTIONS POUR LES ASSOCIATIONS THOROISES DANS LE SECTEUR LOISIRS ET ANIMATIONS (3^{ème} RAPPORT)

Dans ces séances du 9 février 2016 et du 15 mars 2016, le Conseil municipal a attribué des subventions dites « action » aux associations intervenant dans le domaine des loisirs et de l'animation.

L'association du Centre d'Animation a fait l'objet de l'attribution de 2 subventions pour la fête du Terroir des sorgues et pour la Fête du hameau de Thouzon.

Concernant cette dernière manifestation, l'association met en place des animations pour les enfants avec notamment l'installation d'un manège. Compte tenu de la nature de la manifestation et des animations mises en place, la municipalité a décidé de soutenir de façon exceptionnelle cette organisation par une subvention complémentaire de 300€ qui s'ajoute aux 600€ attribué lors de la séance du 15 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire de 300 euros à l'association Centre d'Animation pour l'organisation de la Fête du hameau de Thouzon.

Vote

Pour : unanimité

Il rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le 17 mai 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.